

DELIBERATION N° 91/10-08 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS N° 91.895

Monsieur REMY, Adjoint, indique à l'Assemblée qu'un nouveau recours vient d'être déposé au Tribunal Administratif par Madame BERTRAND. Sa requête en date du 18 Septembre 1991 a pour objet d'obtenir l'annulation de la décision de Monsieur le Maire fixant à 13 133, 33 F le montant de l'indemnité due en exécution du jugement du 29 Janvier 1991.

Monsieur REMY informe l'Assemblée que le mandat relatif à cette indemnité a été rejeté par Madame le Trésorier Principal qui estime, au vu des pièces comptables fournies par l'avocat de Madame BERTRAND, à 61 476, 62 F les gains de l'intéressée pendant la période de décembre 1989 à Janvier 1991. Si Madame BERTRAND avait conservé son emploi, elle aurait perçu 56 125, 72 F.

Aussi et bien que ce recours soit devenu sans objet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 4 contre, décide :

- de désigner Maître THIRY pour défendre les intérêts de la Ville de LUDRES,
- d'inscrire les crédits au budget en cours.